



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 73.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	26	Pour : 26 Contre : 0

*Date de la convocation : 28 juin 2017*

L'an deux mille dix sept et le six juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoir** : M. BOISSET à Mme DETUYAT.

**Absents excusés** : MM. BOISSET. POUVILLON. Mmes ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance** : M. MUSARD.

### **Objet de la délibération : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEIL ET HALTE-GARDERIE**

**Exposé :**

Suite à la réactualisation du guide de la prestation de service unique de la CAF de la Haute-Garonne en date de janvier 2017 et la parution de la mise à jour de la trame de règlement de fonctionnement en date de février 2017 proposant les modifications au plus tard le 30 septembre 2017, la réécriture du règlement de fonctionnement des structures collectives municipales s'est opéré.

Le document proposé à approbation suit « la trame de règlement de fonctionnement pour les EAJE » de février 2017 délivré par la CNAF. Sa rédaction vise à protéger les gestionnaires vis-à-vis d'éventuelles réclamations faites par les parents, usagers de la structure mais aussi à répondre à différentes situations complexes rencontrées ces dernières années (autorité parentale, retards récurrents après l'heure de fermeture sur les structures d'accueil, la forte fréquentation à la halte-garderie nécessitant des critères d'entrée lorsque des places se libèrent...) ou encore mettre en exergue les prémices d'une démarche de qualité d'accueil.

La rédaction du règlement de fonctionnement a été réalisée en rapport avec les préconisations évoquées ci-dessus.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme BALAGUE, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article unique** : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

-  
Le Maire,  
Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20170706-06072017\_73-DE  
Reçu le 07/07/2017  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,  
L=SAINT ALBAN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140  
07/07/2017

